

# Règlement officiel du TRISOTHON 2019

## Avis préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s) (véhicules motorisés, skate-boards, rollers, vélos), et aux animaux, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

### **1 – Lieu, date, horaires et nature des épreuves, nombre maximal de participants :**

Cette épreuve sur route à allure libre se déroule sur la commune de Tarascon le dimanche 24 mars 2019.

VOIES EMPRUNTEES pour le 10km :

**Départ :** Bd Gustave Desplaces ; Avenue Pierre Semard ; Avenue de Marly ; Ancien chemin d'Arles ; Passage sous la voie ferrée pour rejoindre la D35 ; Chemin du Mas de Teyssier ; D35 ; D79E ; Chemin du Mas de Provence ; D35 ; Chemin du Mas de Teyssier ; D35 ; D79E ; Chemin du Mas de Provence ; D 35 ; Passage sous la voie ferrée pour rejoindre l'ancien chemin d'Arles ; Ancien chemin d'Arles ; Chemin de Ronde de la Caserne ; Route qui passe juste devant le Tribunal ; Chemin pour entrer dans la caserne ; Chemin de Ronde de la Caserne ; Rue du Viaduc ; Bd Gustave Desplaces ; **Arrivée :** place de la gare.

Les autres parcours empruntent partiellement ce même parcours.

Six distances proposées :

- **2000 m EPREUVE NON CHRONOMETREE mais soumise A CLASSEMENT**  
DEPART à 9h00  
NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS : 60
- **1000 m EPREUVE NON CHRONOMETREE mais soumise A CLASSEMENT**  
DEPART à 9h15  
NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS : 60
- **500 m EPREUVE NON CHRONOMETREE mais soumise A CLASSEMENT**  
DEPART à 9h30  
NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS : 60
- **500 m EPREUVE DE MARCHE NON CHRONOMETREE et NON SOUMISE A CLASSEMENT, SANS PORT DE DOSSARD**  
DEPART entre 9H20 et 9h30  
NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS : 60
- **300 m EPREUVE NON CHRONOMETREE**  
DEPART à 9h45  
NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS : 60
- **5 km EPREUVE DE MARCHE NON CHRONOMETREE et NON SOUMISE A CLASSEMENT,**  
DEPART entre 10H45 et 10H55,  
NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS POUR LA MARCHE 5KM : 500

– **5 km COURSE CHRONOMETREE**

DEPART à 10H55

**NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS POUR LA COURSE 5KM : 300**

– **10 km COURSE CHRONOMETREE,**

DEPART à 10h45

**NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS POUR LE 10 KM: 400**

## **2 – Co-organisateurs**

### **Association TRILOGIS**

chemin Saint Joseph – BP 123 - 13150 TARASCON // 06.14.69.50.94 // contact@trilogis21.org // www.trilogis21.org // FB : trilogis21 // association **représentée** par Monsieur Alain CLERGERIE, Président.

### **TARASCON ATHLETISME**

Maison des sports, Bd Alphonse Daudet, 13150TARASCON // 06.59.89.99.74// tarascon.athletisme@gmail.com //www.tarasconathletisme.sportsregions.fr // FB : Tarascon-Athletisme// association représentée par Monsieur Cédric DAYDE, Président

## **3 – Conditions de participation**

### **a – Catégories d'âge**

Les compétiteurs doivent être nés en :

- 2013 et après pour la catégorie Baby pour participer à l'épreuve du 300 Mètres
- 2010 à 2012 pour la catégorie Eveil Athlétique pour participer à l'épreuve du 500 Mètres
- 2008 et 2009 pour la catégorie Poussin pour participer à l'épreuve du 1000 Mètres
- 2004 à 2007 pour la catégorie Benjamin et Minime pour participer à l'épreuve du 2000 Mètres ,

Les compétiteurs doivent être nés en :

- 2003 et avant à partir de la catégorie Cadet pour participer à l'épreuve du 5km COURSE.
- 2003 et avant à partir de la catégorie Cadet pour participer à l'épreuve du 10km COURSE,

Les épreuves de marche sont non chronométrées et non soumise à classement, **sans départ défini et commun** (500 mètres et 5 km) et sont ouvertes à tout âge, les mineurs étant sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

### **b – Décharge pour les épreuves de MARCHE**

Pour les épreuves de marche, le participant décharge de toute responsabilité des associations TRILOGIS et TARASCON ATHLETISME lors de l'épreuve.

Il renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès des associations et de ses membres (accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de sa participation).

Il se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire qu'il pourrait occasionner durant l'épreuve.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci, réserve le droit aux organisateurs d'exclure sa participation à l'épreuve.

**Les épreuves de marche sont non-chronométrées et ne donneront pas lieu à des classements, les dossards ne seront pas numérotés, les départs des épreuves de marche ne seront pas définis et commun.**

### **c – Certificat médical pour les épreuves de COURSE**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire pour les épreuves de course :

- soit d'une **licence** Athle Compétition, Athle Entreprise, Athle Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir », délivré par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées;
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'une **licence délivrée par la FFSA ou la FFH**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces documents devront être remis, au plus tard, au retrait du dossard. Aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un document respectant les conditions précitées et valide au jour de la manifestation.

Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course ou participant dont la santé lui semble compromise.

### **d–Droit d'inscription**

Pour les distances 5 KM (course et marche) et 10 KM, le droit d'inscription est de 12 euros sur internet (outre les frais d'inscription) et 15 euros sur place le dimanche 24 mars 2019. Pour les autres épreuves le droit d'inscription est gratuit.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courrier.

Il donne droit à un dossard à retirer

- soit à INTERSPORT BEAUCAIRE ZAC des Milières le samedi 23 mars 2019 de 9H à 12H et de 14H à 19H,
- soit sur la place de la gare de TARASCON le dimanche 24 mars 2019 à partir de 8H et une demi heure avant le début de chaque épreuve.

Ce droit d'inscription est payable par carte bancaire en ligne sur [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com), ou sur place le 24 mars 2019 en espèces, chèque bancaire ou postal à l'ordre de Trilogis.

Les inscriptions auront lieu :

- par internet: [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com) y compris pour les groupes ;
- sur la Place de la Gare à TARASCON le 24 mars 2019 de 8H et une demi heure avant le début de chaque épreuve avec retrait des dossards.

#### **e- Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions sur internet est fixée au samedi 23 mars 2019 à 18h00, quelle que soit la distance.

#### **f- Athlètes handisports**

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Française Handisport. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

#### **f – Mineurs**

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation signée, remise au plus tard lors du retrait du dossard.

#### **g – Rétraction**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

#### **h – Acceptation du présent règlement**

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

### **4 – Dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants aux épreuves de marche et de course chronométrées ou non, y compris pour les accompagnateurs de participants en situation de handicap ou à mobilité réduite, en fauteuils roulants notamment.**

### **5 – Assurances**

La responsabilité de l'organisateur TARASCON ATHLETISME, et des participants aux épreuves chronométrées et/ou récompensées est couverte par la police assurance n° 13241200 V MCE001 souscrite auprès de la MAAF Pro.

La responsabilité de l'organisateur TRILOGIS et des participants aux épreuves non chronométrées et/ou non récompensées et des bénévoles est couverte par la police assurance n° 77039273 souscrite auprès de AVIVA.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA ou Fédérations agréées sont couverts par une assurance dommages corporels.

Les participants aux épreuves sont sous leur propre et exclusive responsabilité. Il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (article L. 321- 4 du Code du sport).

## 6 – Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les épreuves, quelle que soit la distance, est de 2 H. Passé ce délai, les services interdisent tout participant sur le parcours et les retardataires seront accompagnés à l'arrivée par le vélo balai ou voiture balai.

## 7 – Chronométrages :

Le chronométrage des courses des 5 et 10 KM est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard qui devront être restitués à l'arrivée.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## 8 – Classements et récompenses

Un classement sera établi uniquement pour les courses enfants, le 5km COURSE, le 10 km COURSE, selon les modalités déclinées ci-dessous :

- Courses enfants : 3 premiers filles et garçons de chaque catégorie ;
- Course 5 km : 3 premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie femmes et hommes ;
- Course 10 km : 3 premiers au scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie femmes et hommes.

Les résultats seront publiés sur l'aire d'arrivée et sur le site internet [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com).

Conformément à la loi dite « *Informatique et Libertés* », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site. Pour cela, ils devront le signifier à l'association TRILOGIS ou TARASCON ATHLETISME avant la course.

## 9 - Ravitaillements

Un point de ravitaillement en eau est installé sur le parcours du 5 km.

Deux postes de ravitaillement en eau seront installés sur le parcours du 10 km : un au 4ème km et l'autre au 8ème km.

## 10 – Sécurité et soins

### a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies de circulation. La circulation sera interdite à tout véhicule sur le parcours.

### b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par au moins un médecin et un organisme de secourisme agréé présent sur la manifestation (Croix Rouge Française) sous la forme d'un équipage avec véhicule de secours sur la Place de la Gare (arrivée).

## 11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

## 12 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant pourra prétendre à un remboursement partiel à hauteur de 30% des frais d'inscriptions ou bien à l'offre de 50 % des frais d'inscription sur les épreuves du Trisothon 2020.

### 13 – Données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association TRILOGIS et le club TARASCON ATHLETISME pour l'information sur l'activité des associations.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux membres du bureau de l'association TRILOGIS et du club TARASCON ATHLETISME.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant : [contact@trilogis21.org](mailto:contact@trilogis21.org) ou [tarascon.athletisme@gmail.com](mailto:tarascon.athletisme@gmail.com).

A noter l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », pour laquelle les participants peuvent s'inscrire sur : <https://conso.bloctel.fr/>.

Pour être licite, un traitement doit notamment se fonder sur une des six bases légales fixées par le RGPD, à savoir l'exécution d'un contrat, l'obligation légale, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, l'intérêt vital, l'intérêt légitime, le consentement.

En ce qui concerne TRILOGIS et TARASCON ATHLETISME, figure ci-après sous forme de tableau récapitulatif les différents traitements de données à caractère personnel et éléments nécessaires quant aux données à caractère personnel utilisées, leurs destinataires, leur durée de conservation, leur finalité et la base légale de leur traitement.

Base légale de traitement	Catégorie de données personnelles concernées	Durée de conservation	Finalités	Destinataires
Le consentement	Les données relatives à l'identification des personnes : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, date de naissance, code interne de traitement ; La situation familiale, économique, patrimoniale et financière et les habitudes de vie en lien avec la relation associative : vie maritale, nombre de personnes composant le foyer ;	Temps nécessaire pour la gestion de la relation associative et participative et au maximum 3 ans à compter de la fin de celle-ci.	Durée de la gestion administrative des adhésions et inscriptions aux événements organisés par TRILOGIS et de TARASCON ATHLETISME	Les membres du Conseil d'Administration de TRILOGIS et de TARASCON ATHLETISME ; Les personnes chargées de traiter la relation adhérents ou participants aux événements organisés par TRILOGIS et de TARASCON ATHLETISME ; les réclamations et la prospection, les services administratifs, logistiques et informatiques de TRILOGIS et TARASCON ATHLETISME ; Les partenaires et les sociétés extérieures (sociétés avec lesquelles l'association

Base légale de traitement	Catégorie de données personnelles concernées	Durée de conservation	Finalités	Destinataires
	<p>Les données relatives au suivi de la relation associative;</p> <p>Les données relatives à la sélection des personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage;</p>			<p>entretien des relations régulières), les sous-traitants de l'association ;</p> <p>Les auxiliaires de justice, les officiers ministériels et les organismes publics habilités à les recevoir, les arbitres et les médiateurs ;</p>
L'intérêt légitime	Données relatives à la gestion et au suivi de la relation associative ou participative	<p>6 mois à compter de l'émission de l'alerte pour les qualifier</p> <p>5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude</p>	Lutte contre la fraude	<p>Les personnels en relation avec les adhérents ou toute personne inscrite aux manifestations organisées par TRILOGIS et TARASCON ATHLETISME ;</p> <p>Le personnel habilité des sous-traitants ;</p>
L'obligation légale	Données relatives à la gestion et au suivi de la relation associative ou participative	5 ans à compter de la cessation de la relation pour les données et documents relatifs à l'identité des adhérents et participants aux manifestations organisées par TRILOGIS et TARASCON ATHLETISME ;	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	<p>Les personnels en relation avec les adhérents ou toute personne inscrite à l'une des manifestations organisées par TRILOGIS et TARASCON ATHLETISME;</p> <p>Les personnels habilités en charge de la lutte contre la fraude, de la lutte anti blanchiment et du contrôle interne.</p>

Les données à caractère personnel sont hébergées en France et aux USA (Facebook) et ne font l'objet d'aucun autre transfert hors de l'Union Européenne et des USA. Si un transfert de données hors de l'Union Européenne ou des USA devait néanmoins être envisagé, TRILOGIS et/ou TARASCON ATHLETISME informeraient les personnes concernées sur les modalités dudit transfert.

Les adhérents et utilisateurs de l'espace « client » du site internet disposent d'un droit

d'accès, d'effacement, d'information complémentaire, de limitation, de rectification, de portabilité et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur auprès du responsable de traitement. Ces différents droits s'effectuent à travers une demande auprès de :

SERVICE INFO CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Par ailleurs,

- le Délégué à la protection des données nommé par TRILOGIS, en sa qualité de responsable de traitement, est joignable à l'adresse postale suivante : Alain CLERGERIE C/°TRILOGIS, Chemin St Joseph – BP 123 – 13150 TARASCON ;

- le Délégué à la protection des données nommé par TARASCON ATHLETISME en sa qualité de responsable de traitement, est joignable à l'adresse postale suivante : Monsieur Cédric DAYDE C/° TARASCON ATHLETISME, Maison des sports, Bd Alphonse Daudet, 13150TARASCON.

#### **Abréviations utilisées :**

FFA : Fédération Française d'Athlétisme ; FFSA : Fédération Française du Sport Adapté  
FFH : Fédération Française Handisport IAAF : Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme